Contrat de collaboration commerciale · Créateur SkipTheNotes

Contrat n° [À COMPLÉTER] · Modèle du 17 octobre 2026, à faire relire par un juriste

SkipTheNotes

›› Les parties

L'annonceur. Maxens Tomaschke--Hénon EI, entrepreneur individuel, nom commercial SkipTheNotes, RCS Pau 131 028 565, SIREN 131 028 565, SIRET 131 028 565 00011, 8 bis rue Abel, 75012 Paris, contact@skipthenotes.com, pays de résidence fiscale : France. TVA non applicable, art. 293 B du CGI. Ci-après « SkipTheNotes ».

Le créateur. Nom et prénom : [À COMPLÉTER] · Date de naissance : [À COMPLÉTER] · Adresse postale : [À COMPLÉTER] · E-mail : [À COMPLÉTER] · Pays de résidence fiscale : [À COMPLÉTER] · TikTok : @[À COMPLÉTER] ([À COMPLÉTER] abonnés à la signature) · Instagram : @[À COMPLÉTER] · Statut : ☐ particulier ☐ micro-entrepreneur, SIRET [À COMPLÉTER], ☐ TVA non applicable (art. 293 B du CGI) ☐ n° de TVA [À COMPLÉTER]. Ci-après « le Créateur ».

Le Créateur déclare avoir 18 ans révolus (le programme est fermé aux mineurs ; SkipTheNotes peut demander un justificatif d'âge), résider fiscalement dans l'Union européenne et avoir un public situé surtout en France. S'il est représenté par un agent, le mandat écrit de cet agent est joint au contrat (art. 7 de la loi n° 2023-451).

›› 1. Objet

Le Créateur présente l'application SkipTheNotes à son public contre la rémunération de l'article 5. C'est un contrat d'influence commerciale au sens de l'article 1er de la loi n° 2023-451 du 9 juin 2023. Il est écrit et comporte les mentions de l'article 8 de cette loi quel que soit son montant (l'écrit est obligatoire, à peine de nullité, à partir de 1 000 € HT versés par un même annonceur sur une année civile pour un même objectif promotionnel : décret n° 2025-1137 du 28 novembre 2025, en vigueur depuis le 1er janvier 2026).

›› 2. La prestation

2.1 La vidéo. Une vidéo TikTok et la même vidéo en Reel Instagram, publiées sur les comptes ci-dessus le jour choisi par le Créateur entre le [À COMPLÉTER : jour J du lancement] et J+7 inclus. Les deux publications restent en ligne au moins 30 jours.

2.2 Le lien et le code. Le lien skipthenotes.com/[À COMPLÉTER : prénom] et le code [À COMPLÉTER : CODE] sont dits ou écrits dans la vidéo, mis en commentaire épinglé sous les deux publications et placés dans la bio TikTok pendant 30 jours à compter de la publication.

2.3 Un avis sincère. Le Créateur utilise réellement l'application avant de publier (l'Intensif lui est ouvert à la signature, article 7) et ne montre que ce qu'il a vu dans l'application.

2.4 Liberté éditoriale. Le Créateur choisit le format, le ton, le texte et le jour de publication ; aucun script n'est imposé. Il agit en toute indépendance, sans lien de subordination. Le brief joint est une aide : seuls la mention et les interdits de l'article 4 sont obligatoires.

›› 3. Relecture limitée

Avant de publier, le Créateur envoie sa vidéo à contact@skipthenotes.com (fichier ou lien privé). SkipTheNotes ne peut demander une modification que pour (a) une affirmation inexacte sur l'application, ses prix ou ses offres, ou (b) un manquement à l'article 4 ou à la loi, et l'indique par écrit avec sa raison. Elle répond dans les 24 heures ; sans réponse dans ce délai, la vidéo est réputée acceptée. Cette relecture ne décharge aucune des parties de ses obligations légales.

›› 4. Transparence et interdits

4.1 La mention obligatoire. La vidéo indique clairement son caractère commercial (art. 5-2 de la loi n° 2023-451 ; art. L. 121-3 et L. 121-4, 11°, du Code de la consommation) : « Collaboration commerciale » (ou « Publicité ») à l'écran dès les premières secondes, lisible, de préférence dite aussi à l'oral, et en tête de légende avec @skipthenotes ; plus l'outil de chaque plateforme (TikTok : contenu de marque ; Instagram : libellé « Partenariat rémunéré » avec @skipthenotes). Un filtre qui affine la silhouette ou modifie le visage impose la mention « Images retouchées », un visage ou une silhouette créés par IA la mention « Images virtuelles » (art. 5 de la loi).

4.2 Ce qui est interdit. Les mots « triche » ou « tricher », « plus besoin d'aller en cours » (ou toute incitation à sécher), « travailler moins », « illimité » ; toute promesse de notes, de réussite ou de ce qui tombera à l'examen (« Le prof a insisté » repère des passages, il ne prédit pas l'examen) ; tout prix, réduction ou délai différent de la page des formules (le code donne un cadeau sur l'annuel, il ne baisse pas le prix) ; le dénigrement d'un concurrent ; un faux avis ou une fausse utilisation mise en scène.

4.3 Ce qui est toujours dit. « Demande à ton prof avant d'enregistrer », à l'oral ou à l'écran. Le Créateur ne montre aucune personne identifiable sans son accord écrit et ne diffuse pas le son d'un cours sans l'accord de l'enseignant (un cours est une œuvre protégée, art. L. 112-2, 2°, du CPI ; image et voix : art. 9 du Code civil ; art. 226-1 du Code pénal). Il n'utilise qu'une musique autorisée pour un usage commercial (bibliothèque de musique commerciale de TikTok, ou son original).

›› 5. Rémunération

5.1 Le fixe : 25 € pour la vidéo (TikTok et Reel) : 12,50 € à la signature, au plus tard le jour ouvré suivant, à titre d'acompte ; 12,50 € dans les 7 jours qui suivent la publication conforme des deux vidéos.

5.2 Les commissions, par abonné payant attribué au Créateur (article 6), sans plafond : 9 € pour l'offre fondateur, 10 € pour l'Essentiel annuel, 12 € pour l'Intensif annuel, 5 € pour un abonnement mensuel (Essentiel ou Intensif) à sa 3e facture payée. Une commission naît au premier paiement (annuel) ou à la 3e facture payée (mensuel). Elle devient payable 30 jours plus tard si aucun remboursement ni litige de paiement n'est survenu entre-temps.

5.3 Les primes, si la vidéo TikTok perce : 25 € à 50 000 vues si au moins 3 abonnés payants lui sont attribués ; 60 € à 100 000 vues et 6 abonnés ; 200 € à 500 000 vues et 20 abonnés. Seul le palier le plus haut atteint est payé. Vues et abonnés sont comptés 10 jours après la publication, sur la capture des statistiques TikTok envoyée par le Créateur, qui doit montrer un public situé au moins à 70 % en France. La prime est payable 30 jours après ce comptage.

5.4 La 2e vidéo : 40 € si la première a converti, c'est-à-dire si, 14 jours après sa publication, elle a ramené au moins un abonné payant par tranche de 15 € versés (fixe et prime compris), soit 2 abonnés pour une vidéo sans prime. SkipTheNotes la propose alors par e-mail ; acceptée par e-mail, elle suit ce contrat (20 € à l'accord, 20 € dans les 7 jours qui suivent la publication).

5.5 Le versement. Le 1er de chaque mois, SkipTheNotes envoie un relevé des sommes payables ; elle les vire au plus tard le 5 par virement SEPA (ou Lydia si le Créateur le préfère) dès que

leur cumul atteint 20 € ; en dessous, le cumul est reporté. Le fixe est versé sans seuil. Les coordonnées bancaires sont données pour chaque virement et ne sont pas gardées dans l'application. Chaque dimanche, le Créateur reçoit ses chiffres : visites, inscrits, abonnés, sommes en attente et payables.

5.6 Remboursements, litiges, fraude. Un remboursement ou un litige de paiement annule la commission non encore versée ; déjà versée, elle est déduite des sommes suivantes et n'est jamais réclamée autrement, sauf fraude. L'auto-parrainage, les faux comptes, l'achat de vues ou d'abonnés annulent les sommes concernées et justifient la résiliation (article 11).

›› 6. Attribution d'un abonné

Un abonné est attribué au Créateur si son code est tapé au paiement (c'est la règle principale, elle l'emporte sur un lien) ou, à défaut, s'il a cliqué son lien pendant la visite où il s'inscrit ou paie ; un lien cliqué pendant la visite de l'inscription reste rattaché au compte 30 jours, jusqu'au paiement. Un abonné n'a qu'un créateur, fixé au premier paiement réussi, définitivement. Le Créateur ne peut pas s'attribuer son propre abonnement. Les relevés donnent la date, la formule et le montant de chaque abonné, jamais son identité. Le Créateur peut contester un relevé par e-mail dans les 30 jours ; SkipTheNotes répond dans les 15 jours avec les éléments de calcul.

›› 7. L'application offerte (avantage en nature)

L'Intensif (valeur 14,99 € TTC par mois) est ouvert sur le compte personnel du Créateur pendant 30 jours à compter de la signature. Il est prolongé de 30 jours chaque fois qu'au moins 2 abonnés payants lui ont été attribués dans les 30 derniers jours ; sinon le compte repasse en gratuit et garde ses fiches. Si un abonné payant lui est ensuite attribué, l'Essentiel (valeur 9,99 € TTC par mois) est rouvert 30 jours. Cet accès est personnel, incessible et non convertible en argent ; il prend fin avec le contrat.

›› 8. Exclusivité limitée

Pendant les 30 jours qui suivent la première publication, le Créateur ne fait aucune collaboration commerciale, rémunérée ou en nature, pour une autre application ou un autre service de prise de notes, de transcription de cours, ou de fiches, quiz ou flashcards. Aucune autre activité n'est limitée.

›› 9. Droits sur la vidéo

9.1 Le Créateur reste l'auteur de la vidéo et le titulaire de ses publications. Il cède à SkipTheNotes, à titre non exclusif, les droits suivants, chacun distinctement (art. L. 131-3 du CPI) : (a) **repartage** : le droit de reproduire et de représenter la vidéo telle quelle sur les comptes officiels SkipTheNotes (TikTok, Instagram, Facebook) et sur skipthenotes.com, par republication, partage, duo ou collage ; (b) **sponsorisation** : le droit de la diffuser en publicité payante sur TikTok, Instagram et Facebook (Spark Ads, publicités partenariat), le Créateur fournissant l'autorisation demandée par la plateforme ; (c) **adaptation limitée** : le droit de la recadrer, de la sous-titrer, d'en couper le début ou la fin et d'y ajouter le logo et un appel à l'action, sans en changer le sens (droit moral, art. L. 121-1 du CPI). Supports : internet seulement, sur les services ci-dessus (ni télévision, ni affichage, ni presse). Territoire : diffusion ciblée sur la France, la vidéo restant accessible ailleurs par nature. Durée : 3 mois à compter de la première publication. Le nom ou le pseudo du Créateur accompagne toujours la vidéo.

9.2 Image, voix et nom. Le Créateur autorise leur utilisation dans la vidéo pour les mêmes usages, supports, territoire et durée (art. 9 du Code civil).

9.3 Prix de la cession. Elle est rémunérée par un forfait compris dans le fixe de l'article 5.1 : [À VALIDER : 2 €] pour le repartage et [À VALIDER : 3 €] pour la sponsorisation et l'adaptation, la part des recettes due à ces diffusions ne pouvant être mesurée (art. L. 131-4, 1° et 3°, et L. 132-31 du CPI). Les abonnés venus de ces diffusions avec le code ou le lien du Créateur lui sont attribués comme les autres (article 6).

9.4 À la fin des 3 mois, SkipTheNotes ne republie plus la vidéo et arrête toute sponsorisation ; les repartages déjà publiés restent visibles sauf demande de retrait du Créateur, exécutée dans les 7 jours.

9.5 Garanties. Le Créateur garantit que la vidéo est de lui et qu'il dispose des autorisations nécessaires (musique, personnes, lieux). SkipTheNotes garantit l'exactitude des informations qu'elle lui donne sur l'application.

›› 10. Statut du Créateur, factures et déclarations

Micro-entrepreneur. Le Créateur facture chaque somme (le fixe à la signature, puis chaque relevé), avec les mentions obligatoires et, s'il y a lieu, « TVA non applicable, art. 293 B du CGI ». Les paiements suivent l'article 5 ; un retard ouvre droit aux pénalités de l'article L. 441-10 du Code de commerce et à l'indemnité forfaitaire de 40 € (art. D. 441-5).

Particulier. Le Créateur n'émet pas de facture : SkipTheNotes lui adresse un reçu pour chaque versement. Il déclare lui-même à l'administration fiscale les sommes reçues et la valeur de l'application offerte, imposables dès le premier euro. Une activité de promotion rémunérée répétée doit être déclarée comme activité d'entrepreneur (guichet unique, URSSAF) ; SkipTheNotes recommande ce statut au-delà d'une collaboration.

Dans tous les cas, SkipTheNotes déclare les sommes versées au Créateur lorsque leur total annuel dépasse le seuil de la déclaration des honoraires (DAS2, art. 240 du CGI ; 2 400 € par an à ce jour). Chaque partie supporte ses propres impôts et cotisations.

›› 11. Durée et fin du contrat

Le contrat prend effet à la signature des deux parties. La vidéo est due selon l'article 2 ; le lien, le code et les commissions durent sans limite de temps. Chaque partie peut mettre fin au contrat par e-mail avec un préavis de 15 jours (art. 1211 du Code civil). En cas de manquement grave, l'autre partie peut le résilier par e-mail si une mise en demeure reste sans effet 7 jours (48 heures pour un contenu contraire à l'article 4, que le Créateur corrige ou retire) (art. 1224 et 1226 du Code civil). Si la vidéo n'est pas publiée dans la fenêtre par la faute du Créateur, l'acompte est remboursé dans les 30 jours ; si SkipTheNotes renonce avant la publication sans faute du Créateur, l'acompte lui reste acquis. Si le lancement est décalé, la fenêtre est déplacée d'un commun accord par e-mail. À la fin du contrat, le lien et le code sont désactivés ; restent dues les commissions nées de premiers paiements antérieurs (y compris la 3e facture d'un mensuel souscrit avant), et les primes acquises ; l'application offerte s'arrête ; l'article 9 court jusqu'à son terme.

›› 12. Responsabilité

Chaque partie répond de ses propres manquements. À l'égard des tiers, SkipTheNotes et le Créateur sont solidairement responsables des dommages causés dans l'exécution du contrat (art. 8 de la loi n° 2023-451) ; entre eux, la charge finale revient à celui dont la faute a causé le dommage : SkipTheNotes pour les informations qu'elle a données sur l'application et pour ses propres diffusions, le Créateur pour ce qui dépasse ces informations (article 4, musique, tiers). Hors faute lourde ou dolosive, la responsabilité de chaque partie

envers l'autre est limitée au total des sommes dues au titre du contrat sur les 12 derniers mois. Aucune partie ne répond d'un cas de force majeure (art. 1218 du Code civil).

›› 13. Données personnelles

SkipTheNotes, responsable du traitement, conserve sur le Créateur : son identité, ses coordonnées, ses pseudos et son nombre d'abonnés, son statut et son SIRET, sa date de naissance ; son lien, son code et ses chiffres (visites, inscriptions, abonnements attribués, en nombres) ; l'historique de son accès offert ; ses commissions, primes, captures de statistiques et paiements (date, montant, référence, jamais ses coordonnées bancaires dans l'application) ; ce contrat et ses factures. Finalités : exécuter le contrat, tenir la comptabilité, garder la preuve (art. 6.1.b et 6.1.c du RGPD). Durées : pièces comptables 10 ans (art. L. 123-22 du Code de commerce) ; contrat signé 5 ans après sa fin (art. 2224 du Code civil) ; le reste, la durée de la collaboration puis 3 ans. Ses prénom, pseudo et filière ne figurent sur la page /createurs qu'avec son accord, retirable à tout moment. Il exerce ses droits (accès, rectification, effacement, limitation, portabilité, opposition) à contact@skipthenotes.com et peut saisir la CNIL. Le détail figure dans la politique de confidentialité (article 3.11).

›› 14. Droit applicable et litiges

Le contrat est soumis au droit français, notamment au Code de la consommation, au Code de la propriété intellectuelle et à la loi n° 2023-451 du 9 juin 2023. En cas de désaccord, la partie qui se plaint écrit à l'autre, qui répond dans les 15 jours ; à défaut d'accord, les parties peuvent saisir un conciliateur de justice (gratuit) ou un médiateur choisi ensemble. La médiation de la consommation prévue par les CGV ne s'applique pas : le Créateur agit ici comme prestataire, non comme consommateur. À défaut, le litige est porté devant le tribunal compétent selon le Code de procédure civile.

›› 15. Dispositions finales

Le contrat et son annexe (le brief) forment l'accord complet des parties ; la page /createurs est informative et, en cas d'écart, le contrat prévaut. Toute modification se fait par avenant accepté par écrit, un échange d'e-mails suffisant. Par exception, SkipTheNotes peut changer pour l'avenir le montant des commissions et des primes avec un préavis de 30 jours par e-mail : les abonnés dont le premier paiement précède la date d'effet restent payés à l'ancien montant, et le Créateur qui refuse peut mettre fin au contrat sans préavis. Le contrat peut être signé électroniquement (art. 1366 et 1367 du Code civil ; règlement (UE) n° 910/2014 dit « eIDAS ») ; chaque partie en reçoit un exemplaire signé.

Fait le [À COMPLÉTER : date], en deux exemplaires ou par signature électronique.

Pour SkipTheNotes

Maxens Tomaschke--Hénon El

Date :

Signature

Le Créateur

[À COMPLÉTER : Prénom Nom]

Date :

Signature